

QUESTIONS

Généralités

1. A quels pays se rapporte l'accord vétérinaire entre la Fédération russe et l'Union européenne ?
2. Pourquoi la procédure d'exportation de produits animaux vers la Russie a-t-elle changé ?
3. Quels sont les animaux et produits animaux qui relèvent du nouvel accord vétérinaire ?
4. Les produits végétaux relèvent-ils également du Mémorandum vétérinaire entre l'UE et la Fédération russe ?
5. Comment le nouveau système fonctionne-t-il ?
6. Qu'entend-on par pays de transit ?
7. Les produits animaux en provenance des pays tiers peuvent-ils être exportés vers la Fédération russe ?
8. Qu'entend-on par produits laitiers ?

Pré-attestation, certification de pré-exportation et certification

9. Pourquoi la certification de pré-exportation et la pré-attestation sont-elles nécessaires ?
10. Dans quels cas la certification de pré-exportation est-elle nécessaire ?
11. Dans quels cas la pré-attestation est-elle nécessaire ?
12. Quelle est la procédure pour la certification de pré-exportation au sein de l'UE ?
13. Quelle est la procédure pour la pré-attestation ?
14. Comment faut-il certifier les animaux vivants exportés vers un autre Etat membre ?
15. Faut-il payer pour la signature des certification de pré-exportation et des certificats ?
16. Comment faut-il remplir les certificats ?
17. Faut-il joindre un certificat vétérinaire en cas d'envoi de produits composites (p.ex. pizza) vers la Fédération russe ?

Papier sécurisé

18. Qu'entend-on par papier sécurisé et à quelles fins faut-il l'utiliser ?
19. Où peut-on obtenir du papier sécurisé ?
20. A quoi les entreprises doivent-elles faire attention en ce qui concerne le papier sécurisé ?
21. Que faut-il faire avec le papier sécurisé inutilisable ou volé ?

Agrément pour l'exportation spécifique par pays

22. Que signifie un agrément pour l'exportation spécifique par pays pour la Fédération russe ?

Divers

23. Qu'entend-on par "surveillance vétérinaire permanente" ?
24. A qui puis-je adresser mes questions ?

REPONSES

Généralités

1. A quels pays se rapporte l'accord vétérinaire entre la Fédération russe et l'Union européenne ?

Du côté russe, l'accord ne porte que sur la Fédération russe et non sur les républiques séparées (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ukraine, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Biélorussie). Du côté européen, il s'agit des Etats membres de l'Union européenne.

2. Pourquoi la procédure d'exportation de produits animaux vers la Russie a-t-elle changé?

Depuis le 01/01/05 et sur base du mémorandum vétérinaire UE-RU, toutes les exportations vers la Fédération russe en provenance d'Etats membres européens doivent être accompagnés de modèles uniformes de certificats.

A partir du 01/01/07, les conditions sanitaires dans ces modèles de certificats sont adaptées.

En outre, un certificat pour l'exportation d'intestins a été ajouté.

3. Quels sont les animaux et produits animaux qui relèvent du nouvel accord vétérinaire ?

Pour peu qu'il soit satisfait aux exigences fixées, les produits animaux suivants peuvent être exportés :

- viandes porcines et préparations de viandes crues
- viandes bovines désossées et préparations de viandes crues
- viandes de volailles (poulet, pintades, dindes, canards, oies) et préparations de viandes crues
- poissons et fruits de mer (produits de la pêche) et produits dérivés destinés à la consommation humaine
- viandes en conserves, salami et autres produits préparés à base de viande
- denrées alimentaires transformées contenant des matières premières d'origine animale
- lait et produits laitiers dérivés de bovins et de petits ruminants
- intestins d'animaux

4. Les produits végétaux relèvent-ils également du Mémorandum vétérinaire entre l'UE et la Fédération russe ?

Non. Depuis le 01/07/05, ces produits relèvent officiellement du mémorandum phytosanitaire UE-RU.

5. Comment le nouveau système fonctionne-t-il ?

Les modèles de certificats (uniformes pour l'ensemble de l'UE) pour les diverses catégories de produits figurent sur le site web de l'AFSCA. L'expéditeur peut les télécharger, les compléter et les imprimer sur papier officiel sécurisé (disponible auprès de l'UPC).

Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

Après le contrôle de l'expédition et du document, les certificats sont signés par un agent de l'AFSCA. Afin de permettre à l'agent certificateur de contrôler si l'envoi répond aux conditions fixées par la Fédération russe, une certification de pré-exportation ou une pré-attestation est en outre nécessaire dans certains cas (voir questions 9-12).

6. Qu'entend-on par pays de transit ?

Les pays de transit sont des pays tiers (qui ne font donc pas partie de l'UE) que traverse un envoi destiné à la Fédération russe. Ces pays doivent être mentionnés dans la rubrique adéquate des certificats. Il s'agit par exemple de la Biélorussie et de l'Ukraine.

7. Les produits animaux en provenance des pays tiers peuvent-ils être exportés vers la Fédération russe ?

Les produits animaux importés (matières premières ou ingrédients transformés) peuvent être utilisés dans la fabrication de produits destinés à la Fédération russe pour autant qu'ils remplissent les conditions qu'impose la Fédération russe en matière d'importation, comme mentionnées sur le certificat définitif.

Si certaines conditions spécifiques imposées par la Fédération russe en matière d'importation vont au-delà des règles de l'UE dans ce domaine, le produit importé doit être assorti, en plus du certificat sanitaire délivré conformément aux règles de l'UE en matière d'importation, d'un certificat sanitaire supplémentaire attestant du respect des conditions spécifiques imposées par la Fédération russe. Le certificat définitif d'exportation vers la Fédération russe ne doit pas faire référence au certificat sanitaire complémentaire d'un pays tiers spécifique étant donné que les produits animaux importés de pays tiers ne relèvent pas des modèles de certificats officiels de pré-exportation.

Les certificats de pré-exportations utilisés lors des échanges entre les Etats membres, ne peuvent donc en aucun cas être utilisés pour cette certification additionnelle par les pays tiers. Ces certificats de pré-exportations sont exclusivement valables pour le commerce intracommunautaire ayant la Fédération russe pour destination ultime sur le certificat d'exportation.

8. Qu'entend-on par produits laitiers ?

La définition du lait et des produits laitiers figure dans le Règlement 853/2004. En résumé, les produits laitiers contiennent deux groupes de produits:

1. Les produits dérivés exclusivement du lait

Ce sont les produits qu'on appelle couramment produits laitiers, comme le yaourt, le fromage, la crème, le beurre, le fromage blanc, le babeurre, la crème glacée etc. Des substances nécessaires pour leur fabrication peuvent être ajoutées (par exemple des morceaux de fruits, du sucre), pourvu que ces substances ne soient pas utilisées pour remplacer un des constituants du lait.

Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

2. Les produits composés de lait

Ce sont des produits dont le lait ou un produit laitier constitue une partie essentielle, soit par sa quantité, soit par son effet caractéristique sur ces produits. Quelques exemples: riz au lait, pudding, fondue au fromage prête à la consommation.

Les produits alimentaires comme les pizzas, le chocolat ou les biscuits, dans lesquels du lait ou des produits laitiers ont été incorporés, ne relèvent pas de cette définition. Le lait de soja et les produits à base de lait de soja ne sont pas des produits laitiers.

Pré-attestation, certification de pré-exportation et certification

9. Pourquoi la certification de pré-exportation et la pré-attestation sont-elles nécessaires ?

Le but de la certification de pré-exportation et de la pré-attestation est de prouver à l'agent qui signera le certificat que l'ensemble de l'expédition satisfait aux conditions fixées par la Fédération russe.

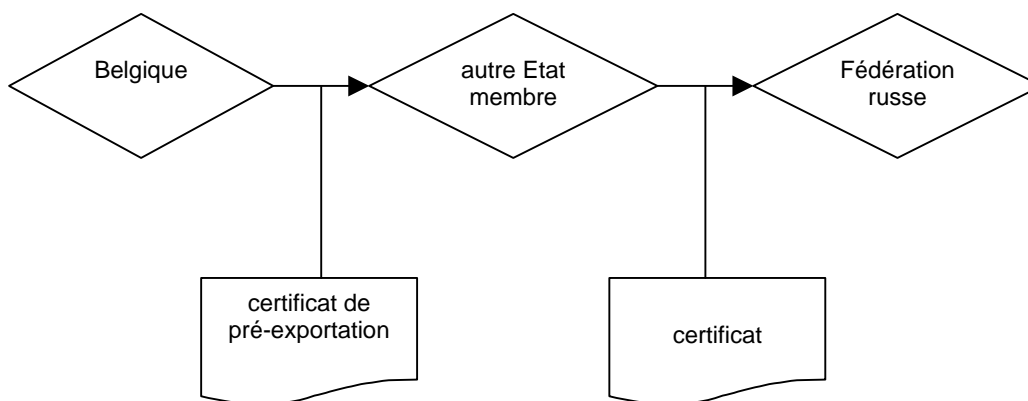
10. Dans quels cas la certification de pré-exportation est-elle nécessaire ?

Les certificats de pré-exportation pour produits animaux transportés entre deux ou plusieurs Etats membres ne peuvent être délivrés que lorsque les produits sont destinés à l'exportation en tant que produits finis vers la Fédération russe et lorsqu'un certificat de pré-exportation est exigé afin de pouvoir certifier le produit fini suivant les exigences russes en matière d'importation.

Il n'est pas nécessaire de délivrer de certificat de pré-exportation pour les matières premières ou les ingrédients transformés d'origine animale qui sont utilisés pour la fabrication de produits transformés destinés à la Fédération russe, pour autant que les conditions en matière d'importation qu'impose ce pays pour les matières premières ou les ingrédients figurant sur le certificat définitif n'aillent pas au-delà des exigences de l'UE.

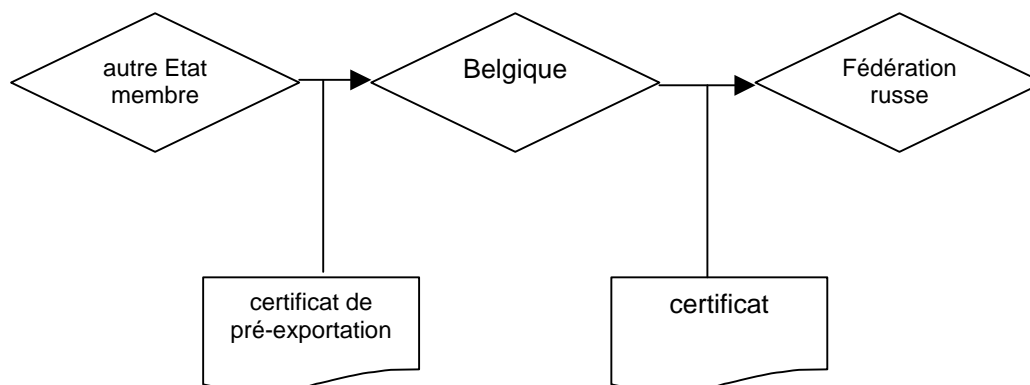
Concrètement, il faut délivrer des certificats de pré-exportation :

pour les animaux de boucherie ou produits animaux provenant de Belgique qui sont exportés à titre de produits animaux, vers la Fédération russe, à partir d'un autre Etat membre :



Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

et pour les animaux de boucherie ou produits animaux provenant d'un autre Etat membre qui sont exportés vers la Fédération russe à partir de la Belgique :



Les certificats de pré-exportation doivent toujours être certifiés par l'autorité compétente de l'Etat membre concerné.

11. Dans quels cas la pré-attestation est-elle nécessaire ?

La pré-attestation est nécessaire pour les produits animaux fabriqués ou produits en Belgique qui sont transportés depuis le lieu de production vers un établissement en Belgique en vue de leur exportation vers la Fédération russe. Les pré-attestations doivent être établies à tous les stades depuis le lieu de production jusqu'au lieu d'où se fait l'exportation.

Pour cette pré-attestation de viandes et/ou préparations de viandes fraîches, l'expéditeur mentionne **sur le document commercial** que les viandes et/ou préparations de viandes fraîches satisfont aux exigences de certification pour l'exportation vers la Fédération russe.

12. Quelle est la procédure pour la certification de pré-exportation au sein de l'UE ?

Lors de la certification de pré-exportation au sein de l'UE, il faut toujours utiliser les certificats correspondant aux certificats qui accompagneront finalement l'expédition vers la Fédération russe. Les données les plus importantes des pré-certificats d'exportations seront reprises sous la rubrique 4 du certificat d'exportation définitif. Au cas où plus de 2 certificats de pré-exportation appartiendraient au certificat définitif, il faut que ces données soient ajoutées en annexe.

Pour les animaux de boucherie destinés à être abattus dans un Etat membre de l'UE autre que l'Etat membre d'élevage et dont les produits d'origine animale seront exportés vers la Fédération russe, il existe 3 sortes de certificats pré-exportation spécifiques (bovins, porcs et volailles). Ce cas constitue une exception à la règle voulant que le certificat de pré-exportation et le certificat d'exportation définitif aient le même modèle et le même contenu.

Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

La certification de pré-exportation fonctionne dans les deux sens:

- Les animaux de boucherie et les produits animaux d'origine belge qui sont expédiés vers la Fédération russe à partir d'un autre Etat membre, doivent être accompagnés d'un certificat de pré-exportation lors du transport depuis la Belgique vers cet autre Etat membre.
- Inversement, les animaux de boucherie et les produits provenant d'autres Etats membres, expédiés en tant que produits animaux vers la Fédération russe à partir de la Belgique, doivent entrer dans notre pays accompagnés d'un certificat de pré-exportation rédigé par le service compétent de l'Etat membre concerné.

Le certificat de pré-exportation doit être complété de la même manière qu'un certificat final d'exportation (voir réponse à la question 5). Il doit être imprimé sur **du papier sécurisé**. Les certificats de pré-exportation ne sont pas envoyés avec le certificat définitif à la Fédération russe mais sont conservés à l'UPC de la province d'où le chargement est expédié.

13. Quelle est la procédure pour la pré-attestation ?

En Belgique, la pré-attestation n'est nécessaire **que pour les viandes fraîches et les préparations de viandes fraîches** produites en Belgique et transportées d'un établissement à un autre établissement en Belgique en vue de l'exportation de viandes et/ou de préparations de viandes fraîches vers la Fédération russe.

Les pré-attestations doivent être établies à tous les stades depuis le lieu de production jusqu'au lieu d'où se fait l'exportation.

Pour cette pré-attestation de viandes et/ou préparations de viandes fraîches, l'expéditeur mentionne sur **le document commercial** que les viandes et/ou préparations de viandes fraîches répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la Fédération russe.

Déclaration de l'expéditeur sur le document commercial :

« Les viandes fraîches et/ou les préparations de viandes répondent aux conditions de certification pour exportation vers la Fédération russe. »

14. Comment faut-il certifier les animaux vivants exportés vers un autre Etat membre ?

Les animaux expédiés vers un autre Etat membre doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire intracommunautaire.

Dans le cas d'animaux de boucherie qui seront abattus dans un Etat membre de l'UE autre que celui d'élevage et dont les viandes seront exportées vers la Fédération russe, un certificat de pré-exportation spécifique pour animaux de boucherie devra être établi et envoyé conjointement au chargement lors du transport vers l'Etat membre où les animaux seront abattus (voir également question 10).

Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

15. Faut-il payer pour la signature des certificats de pré-exportation et des certificats ?

Oui. La signature des certificats de pré-exportation et des certificats relève de l'AR du 10 novembre 2005 – Arrêté royal fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. L'agent certificateur appliquera les modalités de cet AR.

16. Comment faut-il remplir les certificats ?

Les certificats doivent être complétés de manière bien lisible et dactylographiés (les documents peuvent être téléchargés sur le site web de l'AFSCA et complétés sur PC) ou en majuscules manuscrites, sans faute ni rature à l'exception des ratures prévues.

Le responsable de l'exploitation remplit sur le certificat toutes les données portant sur l'exportation à l'exception des cases à remplir par l'agent certificateur de l'AFSCA : le numéro du certificat (rubrique 1.5 et en haut de chaque page) et le lieu, la date, le nom et la fonction (à la dernière page). L'agent certificateur complète le certificat en apposant le cachet de service sur chaque page (y compris les annexes), ainsi que les signatures nécessaires.

17. Faut-il joindre un certificat vétérinaire en cas d'envoi de produits composites (p.ex. pizzas) vers la Fédération russe ?

En règle générale, les produits dits "composites", qui contiennent des quantités diverses d'ingrédients d'origine animale, sont couverts par le modèle de certificat relatif aux produits alimentaires finis (finished food products). Toutefois, pour décider s'il y a lieu de délivrer un certificat vétérinaire pour un produit composite destiné à la Russie, il convient de tenir compte des pratiques antérieures. Aucun certificat ne doit être délivré pour un produit spécifique s'il n'était pas nécessaire de délivrer de certificat vétérinaire pour ce même produit avant l'introduction des modèles de certificats vétérinaires communs destinés aux exportations de l'UE vers la Fédération russe.

Papier sécurisé

18. Qu'entend-on par papier sécurisé et à quelles fins faut-il l'utiliser ?

Le papier sécurisé est du papier imprimé par la Banque nationale de Belgique et est pourvu d'un numéro de page unique et d'autres caractéristiques qui rendent la fraude difficile. On peut clairement distinguer les originaux des copies obtenues par photocopieur, lecteur optique ou télécopieur.

On ne peut utiliser le papier sécurisé que pour imprimer les certificats vétérinaires (y compris l'annexe) qui accompagnent les expéditions de produits animaux vers la Fédération russe ainsi que pour les certificats de pré-exportation.

19. Où peut-on obtenir du papier sécurisé ?

Le papier sécurisé peut être commandé auprès de l'UPC. A l'UPC on tient un registre des numéros de page, ainsi que des entreprises qui les ont reçus.

Exportation vers la Fédération russe – questions et réponses

20. A quoi les entreprises doivent-elles faire attention en ce qui concerne le papier sécurisé ?

Le papier sécurisé doit être retiré à l'UPC par le responsable de l'établissement ou son délégué. Les agents de l'AFSCA ne distribuent pas de papier sécurisé dans les établissements. Dès la signature du récépissé, le papier se trouve sous la responsabilité de l'établissement.

Le papier sécurisé ne peut pas être prêté ou échangé entre établissements.

21. Que faire du papier sécurisé devenu inutilisable ou volé ?

Si du papier sécurisé est devenu inutilisable, il doit être remis dès que possible à l'UPC. L'UPC enregistre alors les numéros de page comme étant inutilisables. La perte ou le vol de papier sécurisé doit être signalé immédiatement à l'UPC, en indiquant les numéros de page en question. En cas de vol de papier sécurisé, le responsable doit en outre faire dresser un PV à la police. Le numéro du PV doit être transmis à l'UPC.

Agrément pour l'exportation spécifique par pays

22. Que signifie un agrément pour l'exportation spécifique par pays pour la Fédération russe ?

Pour l'exportation de viandes de bovins désossées et de préparations de viandes de bovins crues, de viandes de porcs et de préparations de viandes de porcs crues, de viandes de volailles et de préparations de viandes de volailles crues ainsi que les viandes de cheval et les préparations de viandes de cheval crues, la "procédure de demande d'agrément pour l'exportation" doit être parcourue afin que votre entreprise soit reprise dans la liste fermée en la matière. Pour les viandes de cheval et préparations de viandes de cheval crues, il n'existe, pour le moment, encore aucune possibilité d'exportation.

Divers

23. Qu'entend-on par "surveillance vétérinaire permanente" ?

On entend par là la surveillance effectuée par un vétérinaire, comme prévu dans la législation pour le secteur concerné. Ceci n'implique donc pas que le contrôle journalier ou continu d'un vétérinaire soit nécessaire, mais bien que l'établissement concerné soit contrôlé suivant la fréquence et les conditions prévues dans la législation.

24. A qui puis-je adresser mes questions ?

A l'UPC de votre province, qui essaiera dans un premier temps de répondre à vos questions. Si l'UPC ne peut pas donner elle-même de réponse, elle transmettra votre question pour suite utile au service central responsable de l'AFSCA.